



Intégration au service de garde

- Mon enfant vient de recevoir le diagnostic de trouble du spectre de l'autisme. J'aimerais l'inscrire dans un service de garde, y-a-t-il des ressources pour aider mon enfant dans ce réseau ?

Avant de d'inscrire votre enfant diagnostiqué TSA dans un service de garde, vous devez savoir qu'il en existe différents types. Certains sont subventionnés ou privés subventionnés, et pour finir, d'autres sont uniquement privés. Seul le réseau des services de garde subventionnés a accès à l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé au service de garde.

- Qu'est-ce qu'un service de garde subventionné ?

Centre de la petite enfance (CPE)
Garderies privées subventionnées
Milieu familial subventionné

- En quoi consiste l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé ?

Le ministère de la famille est responsable des services de garde subventionnés. Il les soutient en leur offrant l'*allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde* selon sa politique d'intégration. Cette allocation est divisée en deux volets :

- Le volet A est consacré aux frais administratifs, comme « les dépenses liées à la gestion du dossier de l'enfant ainsi que celles associées aux ressources matérielles » (Ministère de la famille, 2017)
- Le volet B est dédié aux moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs du plan d'intégration, comme « la diminution du nombre d'enfants par éducatrice ou par RSG, l'ajout de personnel ou d'une assistante, la formation et le remplacement du personnel qui reçoit cette formation, etc. ». (Ministère de la famille, 2017).

Le prestataire de service de garde qui accueille un enfant handicapé **a la responsabilité** de favoriser son intégration et d'utiliser les sommes accordées pour l'enfant à cette fin seulement.

- Quels sont les documents à compléter pour obtenir cette allocation ?

En plus d'un rapport d'un professionnel attestant l'incapacité de votre enfant, le dossier de votre enfant au service de garde doit aussi contenir les recommandations d'au moins un professionnel sur les mesures à mettre en place pour favoriser l'intégration de votre enfant. Ces recommandations visent plus particulièrement à spécifier les ressources matérielles et humaines nécessaires à votre enfant. Actuellement, il existe un formulaire que les professionnels peuvent compléter. Et pour finir, le plan d'intégration en service de garde est obligatoire dans ce processus.

- Qui sont les professionnels pouvant compléter ce formulaire ?

Médecins
Ergothérapeutes
Physiothérapeutes
Optométristes
Audiologistes
Orthophonistes
Psychologues
Psychoéducateur.trice.s
(Ministère de la famille, 2017)

- Quels sont les délais de traitement ?

« Le prestataire de service de garde est admissible à l'allocation à compter de la date à laquelle tous les documents exigés se trouvent dans le dossier parental. » (Ministère de la famille, 2017)

- Et si mon enfant manifeste des comportements problématiques au quotidien, est-ce que le service de garde a le droit de refuser mon enfant ?

« Bien que les services de garde éducatifs à l'enfance aient le choix de leur clientèle (en tenant compte de leur organisation et de leurs ressources), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec interdit toute discrimination basée sur le handicap. Par conséquent, il est attendu que les milieux éducatifs déploient des efforts raisonnables pour intégrer un enfant handicapé lorsque ses parents sollicitent une place. » (Ministère de la famille 2017)

- Et si j'ai d'autres questions ou une plainte à formuler ?

Vous devez contacter le Ministère de la famille. 



Le prestataire de service de garde qui accueille un enfant handicapé a la responsabilité de favoriser son intégration et d'utiliser les sommes accordées pour l'enfant à cette fin seulement.

Bibliographie :

https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_recherche_service_garde.pdf

https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Garderies-Regles_budgetaires-17-18.pdf

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive-AIEH.pdf>